Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

17 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
http:/www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

Secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - http://www.rhone.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Avis d'appel à projet ARS N° 2015-11-11 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE N°2015-10-01 appel à projets pour la création d'un service d'accompagnementmédico-social pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Haute Savoie, au sein du territoire de santé Est ; ce service relève de l'article L 312-1 I 7° du Code de l'action sociale et des familles.

Arrêté n° 2015-3246 du 27 juillet 2015 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 (CH de Vienne)

Arrêté n° 2015-5105 à n° 2015-5199 du 19 novembre 2015 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015 (phase 2)

AVIS D'APPEL A PROJETS
ARS N° 2015-11-11
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE N°2015-10-01

Clôture de l'appel à projet **:** **Lundi 29 février 2016 à 17 heures**

(date et heure limites de réception des réponses à l'ARS ainsi qu' au Conseil départemental)

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
1 avenue d'Albigny
BP 2444
74041 ANNECY CEDEX

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

******

L'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Haute-Savoie lancent un appel à projets pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement dans le département de la Haute Savoie, au sein du territoire de santé Est ; ce service relève de l'article L 312-1 I 7° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Objet et contenu du projet

Conformément aux dispositions du plan national autisme en vigueur (2013-2017), -et sa déclinaison régionale- l'ARS Rhône-Alpes et le Conseil départemental souhaitent renforcer l'offre d'équipement de Haute-Savoie en faveur des adultes avec autisme et/ou présentant des

troubles envahissants du développement, avec l'objectif de proposer des dispositifs d'accompagnement coordonnés et adaptés tout au long de la vie, s'inscrivant dans le respect des recommandations de l'ANESM et de la HAS.

Le schéma départemental de Haute-Savoie 2014-2018 en faveur des adultes en situation de handicap prévoit, dans son objectif 4, la création d'un service destiné à de jeunes adultes avec autisme.

Dans ce cadre, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes a inscrit le nouveau service pour la Haute-Savoie.

L'appel à projets ARS N° 2015-11-11 et CD N° 2015-10-01 vise à **créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 20 places pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement, sur le territoire de santé Est, au profit du département de la Haute Savoie**, afin d'assurer un renfort de l'offre existante.
L'accès au service est possible dès l'âge de 16 ans, pour une capacité de 5 places.
Le SAMSAH se met en œuvre autour d'une file active ; de ce fait, le volume d'activité est indicatif (davantage de personnes seront suivies).

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.
Il est déposé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (http://www.ars.rhonealpes.sante.fr, rubriques « acteurs de la santé et du médico-social » - « appels à projets et à candidatures » « appels à projets et à candidatures médico-sociaux »), et sur le site internet du Conseil départemental de Haute-Savoie http://www.hautesavoie.fr/, les actions/social, santé/les appels à projets médico-sociaux.

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge », pôle organisation et efficience de l'offre, cellule « autorisations – appels à projets médico-sociaux », adresse électronique : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou deux) instructeur(s) de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de Haute-Savoie selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté de la Directrice Générale de l'ARS, et du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes, du département de Haute-Savoie, et sur les sites internet de l'agence et du Conseil départemental.

Un arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes qui complèteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département de Haute-Savoie. Ces deux documents seront également déposés sur les sites internet de l'agence et du Conseil départemental, avec le procès-verbal de la séance, signé par les co-présidents de la commission.

Une décision sera notifiée à chaque candidat.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5 a) Conditions de remise des offres à l'ARS et au Conseil départemental

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, en une seule fois, à chaque autorité (ARS et Conseil départemental)

- Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

Mme la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Direction Handicap et Grand Age
Pôle organisation et efficience de l'offre
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Pour les dépôts auprès de chaque autorité (ARS et Conseil Départemental) (contre récépissé)

Ils devront être effectués **dans les locaux de l'ARS**

- *Entrée du public 54 Rue du Pensionnat LYON (3ème) - s'adresser à l'accueil -*

Bureau 235 Tél. 04.27.86.57.99 ou (57.89)
Ou Bureau 236 Tél 04.27.86.57.77

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 14 à 17 h *(ou au-delà de ces horaires après entente téléphonique préalable)*

Et dans les locaux du Conseil départemental de Haute-Savoie

A Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap
26 avenue de Chevêne
CS4220
74023 ANNECY cédex

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels** – Appel à projets MS ARS 2015-11-11– CD 2015-10-01

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 19 février 2016 par messagerie à l'adresse suivante ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Il est demandé aux promoteurs de faire part de leur candidature en amont à l'ARS et au Conseil départemental dès que décision aura été prise de répondre à l'appel à projets, par tout moyen à leur convenance, en précisant les coordonnées électroniques de la personne référente du dossier.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département de la Haute-Savoie, et déposé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2015

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice adjointe du handicap et du grand Age
Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

CAHIER DES CHARGES
POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL (SAMSAH) POUR ADULTES AVEC AUTISME ET/OU PRESENTANT DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Avis d'appel à projets
ARS n°2015-11-11
Conseil départemental n° 2015-10-01

DESCRIPTIF DU PROJET

- **création d'un SAMSAH**
- **destiné à accompagner des adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement**
- **Capacité de 20 places**
- **Département de la Haute-Savoie (Territoire de Santé Est)**

Critères de recevabilité des dossiers :
Feraient l'objet d'un refus préalable sans instruction, les dossiers qui ne respecteraient pas les conditions suivantes :
. Public bénéficiaire : adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement (TED) ;
. Localisation : en Haute-Savoie, au sein du territoire de santé EST;
. Enveloppe maximum allouée annuellement pour le fonctionnement du SAMSAH : **320 000 €** pour l'ARS ; **280 000 €** pour le Conseil départemental.

1. CADRE JURIDIQUE ET AUTORITES COMPETENTES

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et complété par la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et le Conseil départemental de Haute-Savoie lancent un appel à projets conjoint pour la création, dans le département de la Haute-Savoie, d'un SAMSAH pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement (TED).

C'est dans ce cadre que le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF, a pour objectif de définir les conditions de création d'un service destiné à l'accompagnement des adultes avec autisme et/ou TED, ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout promoteur devra répondre.

Les candidats sont invités à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de personnes avec autisme et/ou TED.

Des variantes aux exigences posées dans le présent cahier des charges sont autorisées, sous réserve du respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et des Services sociaux et Médic-sociaux (ANESM) portant sur le diagnostic et l'accompagnement des personnes avec autisme.

2. DÉFINITION DU BESOIN A SATISFAIRE

2.1 Eléments de contexte

Dans la continuité du précédent plan autisme (2008-2010) qui a permis de renforcer l'offre d'accueil spécialisé pour les personnes souffrant d'autisme, le nouveau plan (2013-2017), lancé en mai 2013, (et sa déclinaison régionale) fait mention de la nécessité de proposer des dispositifs d'accompagnement coordonnés et adaptés tout au long de la vie, à la fois sanitaires et médico-sociaux, et s'inscrivant dans le respect des recommandations de l'ANESM et de la HAS[1].

[1] Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme HAS-FFP juin 2005
Etat des connaissances, HAS Janvier 2010
Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED-ANESM-Juin 2009
Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte-HAS Juillet 2011
Interventions éducatives et Thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent-HAS-ANESM-Mars 2012

Le schéma départemental de Haute-Savoie 2014-2018 en faveur des adultes en situation de handicap prévoit, dans son objectif 4, d'accompagner l'ARS dans la création d'un service destiné à des adultes autistes.

Le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Rhône-Alpes actualisé 2012-2017 a inscrit, pour la Haute-Savoie, la création d'un SAMSAH pour adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement.

2.2 Recensement des besoins

A ce jour, les structures permettant l'accueil d'adultes avec autisme au sein du département sont la MAS Notre Dame de Philerme à Sallanches (22 places), le FAM la Ferme des Roches à Chaumont (27 places ouvertes en 2013), le FAM les 4 vents à la Tour (10 places) et le FAM Le Christal du Centre Arthur Lavy. Il s'agit d'établissements pour adultes avec autisme, non autonomes et nécessitant une prise en charge médicalisée.

Pour autant, l'ARS a largement développé en Haute-Savoie les structures destinées aux enfants avec autisme. Il s'agit soit de places en IME, soit de SESSAD, ou encore de structures expérimentales tournées vers un accompagnement adapté à l'aide de stratégies éducatives de type ABA, TEACCH… Certains des jeunes accueillis dans ce type de structures ont pu acquérir une certaine autonomie.

Une enquête, réalisée conjointement par l'ARS et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie auprès des établissements accueillant des jeunes avec autisme en 2013, a mis en exergue la nécessité de poursuivre, à l'âge adulte, les stratégies éducatives mises en place dans l'enfance, et d'intégrer la dimension travail.

Aussi, un besoin d'ouverture de places supplémentaires de services pour adultes avec autisme a-t-il été identifié, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement tout au long de la vie.

3. CARACTERISTIQUES DU SAMSAH

3.1 Public accueilli

Le SAMSAH devra répondre aux besoins d'accompagnement de jeunes adultes avec autisme et/ou TED, vivant en milieu ordinaire de vie, et dont le handicap limite l'autonomie, l'adaptation à la vie sociale et professionnelle et rend complexe l'accès à des soins coordonnés. Il sera possible d'intégrer le service dès l'âge de 16 ans.

La capacité du SAMSAH est fixée à 20 places. Cependant, dans la mesure où il s'agit d'un service, le volume est indicatif et l'activité du SAMSAH devra se mettre en œuvre autour d'une file active permettant de suivre davantage d'usagers (nombre de personnes constituant la file active à indiquer, et à étayer dans le projet). Le nombre de places pour lesquelles une accessibilité sera possible dès l'âge de 16 ans est limité à 5.

Les personnes devront bénéficier d'une orientation en SAMSAH par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et déposer une demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental.

Le promoteur veillera à déterminer la nature et la fréquence des actes d'accompagnement pris en compte ainsi que les modalités de suivi de l'activité prévue.

3.2 Missions du SAMSAH

Le SAMSAH a pour objet de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées, dans le cadre de leur milieu ordinaire de vie. Il assure un accompagnement social adapté, favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, ainsi qu'un accompagnement aux soins, dispensés ou coordonnés par le service.

3.3 Fonctionnement

Le SAMSAH fonctionnera sur la totalité de l'année et pourra si nécessaire intervenir en aval du dispositif innovant créé par ailleurs dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS N° 2015-09-10 pour le même public et selon un calendrier proche. Pour autant, le SAMSAH n'aura pas pour fonction d'être l'unique structure d'aval du dispositif innovant.

Le promoteur décrira les mesures prévues pour garantir, sur les temps de fermeture des locaux du service, la continuité de l'accompagnement des personnes et la gestion des situations d'urgence.

L'organisation et le fonctionnement du SAMSAH devront permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne.

3.4 Partenariats et coopération

Le service devra s'inscrire dans son environnement local afin de promouvoir l'insertion et la participation sociale des personnes accompagnées.

Des partenariats devront être formalisés avec les acteurs associatifs et d'autres établissements et services médico-sociaux accompagnant les usagers du SAMSAH ou ayant vocation à prendre le relais.

Le promoteur s'engage par ailleurs à participer aux réflexions menées par le Conseil Départemental de Haute-Savoie autour de la mise en place d'un référentiel commun à l'ensemble des SAMSAH, destiné à évaluer leur fonctionnement et leur activité.

4. EXIGENCES EN TERMES DE PERSONNEL

4.1 La composition de l'équipe

La composition de l'équipe devra respecter les recommandations de l'ANESM et de la HAS, et se baser sur la présence d'un personnel pluridisciplinaire composé notamment de :

- Professionnels éducatifs (notamment éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, AMP)
- Professionnels paramédicaux : orthophoniste, psychomotricien
- Psychologues
- Professionnels médicaux : psychiatre

Les personnels assureront la poursuite des stratégies éducatives et permettront de garantir le maintien des acquis.

Le candidat expliquera les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et il devra préciser les recherches effectuées (préciser les organismes sollicités) pour que les recrutements envisagés soient opérationnels dans le calendrier imparti au présent cahier des charges.

4.2 Le recours au droit commun

Si d'autres soins s'avèrent nécessaires (kinésithérapie, ergothérapie …..), il y aura recours au droit commun.

Les soins somatiques seront également réalisés de la même manière. Le cas échéant, il pourra être fait appel à une plateforme de soins type « Handiconsult ».

4.3 La nécessité de formation

Le candidat devra préciser le plan de formation et de supervision du personnel, notamment pour les techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention et de la communication.

Le candidat devra fournir à cet effet :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein,
- L'organigramme prévisionnel,
- Les projets de fiches de postes,
- Le plan de formation envisagé au regard des exigences posées.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront également précisées (convention collective le cas échéant), de même que les exigences en termes de formation initiale et continue des personnels.

Les fonctions support devront être mutualisées. Ces dernières peuvent être envisagées en interne, si le promoteur est déjà gestionnaire d'établissements ou services, ou avec d'autres partenaires existants situés sur le territoire d'intervention. Ces fonctions feront alors l'objet d'une convention.

5. EXIGENCES RELATIVES A LA QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM et à l'instruction interministérielle du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme, le promoteur devra préciser son projet en veillant à prendre en compte notamment :

- La place de la personne et de sa famille,
- L'évaluation individuelle de la personne,
- Les éléments constitutifs du projet personnalisé d'intervention,
- Les interventions par domaine fonctionnel (communication et langage, interactions sociales, domaine cognitif, domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement, domaine somatique, autonomie dans la vie quotidienne, apprentissages scolaires et

préprofessionnels, environnement matériel, traitements médicamenteux et autres traitements bio-médicaux),
- L'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées et du parcours de la personne (modalités d'organisation du travail transdisciplinaire, cohérence et continuité des interventions),
- La formation et le soutien des professionnels.

Il est ainsi demandé au candidat de présenter les grandes lignes d'un avant projet d'établissement, intégrant les composantes suivantes : le projet d'accompagnement, le projet de soins, la place de la famille et le projet social.

6. CADRAGE BUDGETAIRE

Le SAMSAH bénéficiera d'un financement conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, conformément à l'article L 314-1 du CASF.

Pour les prestations relatives à l'accompagnement social, le SAMSAH bénéficiera d'un budget annuel fixé et alloué par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Le budget annuel ne devra pas dépasser **280 000 €.**

Pour les prestations liées à la dispensation et à la coordination des soins, le SAMSAH percevra un forfait soins annuel arrêté par l'Agence Régionale de Santé et versé par l'Assurance Maladie. Ce montant annuel est fixé à **320 000 €.**

7. DELAI DE MISE EN ŒUVRE

L'ouverture du SAMSAH devra être effective **au 2ème semestre 2016**.

Dans sa réponse, le candidat devra faire ressortir le calendrier de réalisation pour les différentes étapes du projet, compatible avec une mise en œuvre dans les délais précédemment indiqués.

8. EVALUATION

Le candidat devra par ailleurs spécifier dans sa réponse les démarches d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D.312-203 et suivants du CASF.

CRITERES DE SELECTION

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public	**25**	**75**
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers, familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires…) du territoire de santé	**20**	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) Dans ce cadre, une réponse coordonnée avec l'appel à projet lancé par l'ARS pour un dispositif innovant pour adultes autistes sera valorisée. Capacité à mettre en place des partenariats (activités extérieures etc.)	**30**	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement	**25**	**80**
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des Recommandations de Bonnes Pratiques : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations	**20**	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	**10**	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers	**10**	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi N° 2002-2	**15**	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes Capacité à mutualiser les fonctions support Formation ou expérience professionnelle de l'équipe recrutée à l'autisme	**15**	**45**
	Adéquation des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique,…) à l'accueil et l'accompagnement proposé	**15**	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, faisabilité) Respect du budget alloué	**15**	
TOTAL		**200**	**200**

JORF n°0208 du 8 septembre 2010

Texte n°39

ARRETE

Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3 ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

— si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de la cohésion sociale,
F. Heyries

Article R313-4-3 créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

ARRETE N° 2015-3246
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 février 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**CH VIENNE**
N°FINESS :	**380781435**

est fixé, pour l'année 2015, à : **4 422 429 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 301 429 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-3246
CH VIENNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	450 400
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 898
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	239 819
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	72 079
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	54 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	999 235
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	130 620
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	21 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	1 100 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	664 481
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5105
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOSPICES CIVILS DE LYON**
N°FINESS : **690781810**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 27 696 701 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **27 106 309 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5105
HOSPICES CIVILS DE LYON

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	684 568
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	1 022 178
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	1 915 073
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	986 947
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	1 638 145
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	936 779
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	1 476 807
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	264 263
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	1 778 850
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	13 915 985
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	975 831
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	260 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	1 510 883
annuel	AC Autres	65721341480	330 392

ARRETE N° 2015-5106
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CHU GRENOBLE**
N°FINESS : **380780080**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 14 000 347 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **11 576 276 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5106
CHU GRENOBLE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	429 924
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	836 859
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	590 528
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	392 431
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	377 936
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	133 901
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	729 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	6 449 647
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	574 735
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	110 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	2 000 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	816 421
annuel	AC Autres	65721341480	314 071

ARRETE N° 2015-5107
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CHU SAINT-ETIENNE**
N°FINESS : **420784878**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 16 467 536 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **10 712 872 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5107
CHU SAINT-ETIENNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	134 046
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	751 871
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	441 581
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	298 631
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	516 796
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	477 994
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	97 384
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	471 482
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	351 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	5 407 955
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	832 295
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	75 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	5 350 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	686 943
annuel	AC Autres	65721341480	329 664

ARRETE N° 2015-5108
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE LEON BERARD**
N°FINESS : **690000880**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 4 160 973 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **4 160 973 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5108
CENTRE LEON BERARD

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	849 984
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	119 044
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	1 067 175
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	146 146
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	1 978 624
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5109
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH**
N°FINESS : **420013492**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 760 208 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **760 208 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5109
GCS-ES INSTITUT CANCER LUCIEN NEUWIRTH

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	306 166
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	248 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	132 219
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5110
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BOURG-EN-BRESSE**
N°FINESS : **10780054**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 4 481 868 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 831 748 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5110
CH BOURG-EN-BRESSE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	575 618
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	79 843
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	318 615
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	41 142
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	173 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 578 659
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	240 000
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	150 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	59 568
annuel	AC Autres	65721341480	500 120

ARRETE N° 2015-5111
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BELLEY**
N°FINESS : **10780062**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 648 574 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **521 574 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5111
CH BELLEY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	107 919
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 290
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	22 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	365 365
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	1 000 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	127 000

ARRETE N° 2015-5112
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH HAUT-BUGEY**
N°FINESS : **10008407**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 740 845 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **740 845 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5112
CH HAUT-BUGEY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	147 633
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	21 924
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	24 232
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	545 181
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	1 875
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5113
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**CH VALS D'ARDECHE**
N°FINESS :	**70002878**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 346 980 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 263 030 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5113
CH VALS D'ARDECHE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	220 842
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 266
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	19 490
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	25 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	445 745
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	85 550
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	83 950

ARRETE N° 2015-5114
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ARDECHE-NORD**
N°FINESS : **70780358**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 234 918 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 234 918 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5114
CH ARDECHE-NORD

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	419 706
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	23 615
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	66 034
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	106 412
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	38 611
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	41 875
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	944 216
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	64 820
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5115
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ARDECHE MERIDIONALE**
N°FINESS : **70783790**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 188 918 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 188 918 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5115
CH ARDECHE MERIDIONALE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	507 087
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	24 539
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	65 697
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	165 692
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	27 498
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	45 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	618 254
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	120 990
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5116
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VALENCE**
N°FINESS : **260000021**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 4 708 606 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **4 483 806 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5116
CH VALENCE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	529 440
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	49 628
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	72 968
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	106 886
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	105 666
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	150 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	2 495 220
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	285 580
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	85 190
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	139 610

ARRETE N° 2015-5 207
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE LES RIEUX**
N°FINESS : **260000195**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 11 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **11 000 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5 207
CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE LES RIEUX

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	11 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5117
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX DROME-NORD**
N°FINESS : **260016910**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 970 071 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 368 421 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5117
HOPITAUX DROME-NORD

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	169 116
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 775
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	21 173
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	94 774
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	51 422
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	55 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 094 803
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 981
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	550 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	1 650

ARRETE N° 2015-5118
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH MONTELIMAR**
N°FINESS : **260000047**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 3 031 587 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 849 184 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5118
CH MONTELIMAR

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	455 662
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	83 250
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	174 706
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	50 069
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	141 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 340 385
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	137 460
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	59 303
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	123 100

ARRETE N° 2015-5119
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BOURGOIN-JALLIEU**
N°FINESS : **380780049**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 4 277 133 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 419 333 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5119
CH BOURGOIN-JALLIEU

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	444 672
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	400 228
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	47 520
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	60 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	977 886
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	1 800 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	7 800

ARRETE N° 2015-5120
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VIENNE**
N°FINESS : **380781435**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 4 561 549 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 301 419 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5120
CH VIENNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	450 400
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 898
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	95 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	239 819
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	72 079
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	36 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	999 235
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	130 620
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	21 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	1 100 000
pluriannuel	AC Autres	65721341480	664 481
annuel	AC Autres	65721341480	139 130

ARRETE N° 2015-5121
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH VOIRON**
N°FINESS : **380784751**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 058 260 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 054 510 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5121
CH VOIRON

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	444 672
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	156 854
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	63 781
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	40 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	904 813
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	148 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	3 750
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5122
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE**
N°FINESS :	**380012658**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 121 400 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 121 400 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5122

GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	297 861
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 266
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	50 324
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	237 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 240 949
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5123
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH DE ROANNE**
N°FINESS : **420780033**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 7 010 054 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 952 809 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5123
CH DE ROANNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	518 078
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	442 899
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	30 841
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	80 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	134 592
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	111 367
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	159 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 868 731
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	232 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	3 000 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	203 414
annuel	AC Autres	65721341480	7 245

ARRETE N° 2015-5124
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH DU FOREZ**
N°FINESS : **420013831**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 3 705 854 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 705 854 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5124
CH DU FOREZ

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	568 637
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	590 532
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	133 918
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	176 257
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	13 864
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	63 125
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	988 060
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	978 324
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5125
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH FIRMINY**
N°FINESS : **420780652**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 142 764 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 142 764 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5125
CH FIRMINY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	419 706
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	248 179
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 886
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	32 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	515 952
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	130 720
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	151 902
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5126
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE**
N°FINESS : **420010050**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 558 051 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **558 051 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5126
CLINIQUE MUTUALISTE DE LA LOIRE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	20 750
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	72 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	464 801
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5127
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH PAYS-DE-GIER**
N°FINESS : **420002495**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 052 381 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 052 381 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5127
CH PAYS-DE-GIER

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	170 909
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	113 951
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	24 057
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	34 375
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	515 952
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5128
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**
N°FINESS :	**690782222**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 3 710 433 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **3 630 433 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5128

HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	667 288
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	358 992
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	53 135
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	469 939
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 835
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	90 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 410 590
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	232 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	80 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5129
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD**
N°FINESS :	**690780416**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 100 366 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 100 366 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5129

GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	20 812
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 378
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	40 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	841 914
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5130
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC**
N°FINESS :	**690805361**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 041 806 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 011 806 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5130
CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	169 199
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	0
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	39 587
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	52 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 467 475
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	283 045
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	30 000

ARRETE N° 2015-5131
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH METROPOLE SAVOIE**
N°FINESS : **730000015**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 6 619 771 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **6 332 544 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5131
CH METROPOLE SAVOIE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	550 769
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	506 624
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	530 505
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	88 467
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	535 954
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	56 082
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	246 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	2 824 049
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 063
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	242 027
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	136 677
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	404 610
annuel	AC Autres	65721341480	150 550

ARRETE N° 2015-5132
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**
N°FINESS : **730780103**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 245 193 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 245 193 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5132
CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	148 930
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	38 632
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	77 323
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	511 511
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	2 894
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5133
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS**
N°FINESS : **730002839**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 833 383 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 793 383 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5133
CH ALBERTVILLE ET MOUTIERS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	244 894
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 841
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	102 611
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	26 344
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	22 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	748 352
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	40 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	11 576
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5134
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH BOURG-SAINT-MAURICE**
N°FINESS : **730780525**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 597 279 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **597 279 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5134
CH BOURG-SAINT-MAURICE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	169 115
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	423 823
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	4 341
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5135
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ANNECY-GENEVOIS**
N°FINESS : **740781133**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 7 867 689 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **7 032 685 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5135
CH ANNECY-GENEVOIS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	489 788
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	883 969
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	590 531
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	163 141
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	172 135
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	176 404
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	134 576
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	179 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	3 303 463
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	391 020
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	310 534
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	548 406
annuel	AC Autres	65721341480	524 470

ARRETE N° 2015-5136
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL DE RUMILLY**
N°FINESS : **740781208**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 171 705 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **111 705 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5136
HOPITAL DE RUMILLY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	38 632
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	73 073
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	60 000

ARRETE N° 2015-5137
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ALPES-LEMAN**
N°FINESS : **740790258**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 994 662 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 784 662 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5137
CH ALPES-LEMAN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	336 484
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	66 922
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	51 169
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	67 969
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	31 268
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	164 042
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	56 875
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 486 531
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	57 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	160 000

ARRETE N° 2015-5138
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC**
N°FINESS : **740001839**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 591 892 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 541 892 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5138
HOPITAUX DES PAYS DU MONT-BLANC

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	369 773
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	45 041
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	28 750
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	32 736
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	34 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	798 070
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	36 044
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	22 500
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	4 341
annuel	AC Autres	65721341480	50 000

ARRETE N° 2015-5139
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX DU LEMAN**
N°FINESS : **740790381**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 526 420 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **2 136 420 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5139
HOPITAUX DU LEMAN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	170 637
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	319 841
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	295 265
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	61 613
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	77 260
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	53 303
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 667
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	65 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 050 959
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	16 875
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	340 000

ARRETE N° 2015-5140
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CP DE L'AIN**
N°FINESS : **10000495**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 289 568 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **269 568 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5140
CP DE L'AIN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	269 568
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	20 000

ARRETE N° 2015-5141
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH LE VALMONT**
N°FINESS : **260003264**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 361 474 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **338 934 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5141
CH LE VALMONT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	148 242
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	190 692
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	1 900
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	20 640
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes

ARRETE N° 2015-5142
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH ALPES ISERE**
N°FINESS : **380780247**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 555 408 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **444 475 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5142
CH ALPES ISERE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	25 326
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	419 149
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	17 933
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	78 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	15 000

ARRETE N° 2015-5143
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH LE VINATIER**
N°FINESS : **690780101**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 306 972 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **182 972 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5143
CH LE VINATIER

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	31 750
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	151 222
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	89 000
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	35 000

ARRETE N° 2015-5 206
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL DE CHAVANNE**
N°FINESS : **420780348**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 71 500 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **71 500 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5 206
CENTRE MEDICAL DE CHAVANNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	71 500
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5144
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **EPSM VALLEE D'ARVE**
N°FINESS : **740785035**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 186 434 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **26 434 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5144
EPSM VALLEE D'ARVE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	26 434
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	160 000

ARRETE N° 2015-5145
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN**
N°FINESS :	**740780143**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 22 500 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5145

ETABLISSEMENT DE SANTE MGEN D'EVIAN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	22 500

ARRETE N° 2015-5146
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**HL DIEULEFIT**
N°FINESS :	**260000070**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 6 250 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5146
HL DIEULEFIT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	6 250
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5147
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CSLD DE REIGNIER**
N°FINESS : **740000401**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 10 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5147
CSLD DE REIGNIER

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	10 000

ARRETE N° 2015-5148
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE CONVERT**
N°FINESS : **10780195**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 744 298 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **744 298 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5148
CLINIQUE CONVERT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	67 969
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	676 329
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5149
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU**
N°FINESS : **10780203**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 684 980 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **684 980 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5149

CLINIQUE MUTUALISTE D'AMBERIEU

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	16 125
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	468 855
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	200 000
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5150
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU VIVARAIS**
N°FINESS : **70780168**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 21 375 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **21 375 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5150
CLINIQUE DU VIVARAIS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	21 375
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	0
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5152
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE**
N°FINESS : **70780424**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 772 928 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **772 928 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5152
HOPITAUX PRIVE DROME-ARDECHE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	1 250
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 548
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	90 375
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	620 157
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	35 598
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5153
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LA PARISIERE**
N°FINESS : **260000260**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 101 617 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **101 617 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5153
CLINIQUE LA PARISIERE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	80 992
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	20 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5154
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE KENNEDY**
N°FINESS : **260003017**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 225 975 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **225 975 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5154
CLINIQUE KENNEDY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	22 125
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	203 850
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5155
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**
N°FINESS : **380780197**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 383 905 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **383 905 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5155
CLINIQUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	24 406
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	16 125
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	343 374
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5156
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DE CHARTREUSE**
N°FINESS : **380780288**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 23 625 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **23 625 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5156
CLINIQUE DE CHARTREUSE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	23 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5157
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE SAINT-CHARLES**
N°FINESS : **380781450**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 347 320 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **347 320 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5157
CLINIQUE SAINT-CHARLES

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	244 620
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	102 700
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5158
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DES CEDRES**
N°FINESS : **380785956**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 143 486 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 143 486 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5158
CLINIQUE DES CEDRES

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	25 548
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	49 500
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	688 107
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	380 331
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5159
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE BELLEDONNE**
N°FINESS : **380786442**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 194 334 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 194 334 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5159
CLINIQUE BELLEDONNE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	47 607
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	69 375
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 026 498
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	50 854
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5160
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE**
N°FINESS : **420011413**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 243 987 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 243 987 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5160
HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	29 720
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	62 344
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 019 703
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	132 220
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5161
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU PARC**
N°FINESS : **420780504**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 300 630 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **300 630 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5161
CLINIQUE DU PARC

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	35 625
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	265 005
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5162
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU RENAISON**
N°FINESS : **420782310**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 330 404 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **330 404 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5162
CLINIQUE DU RENAISON

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	19 559
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	32 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	278 595
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5163
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN**
N°FINESS :	**690011838**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 18 750 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **18 750 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5163

CENTRE CHIMIO RADIOTHER BAYARD TONKIN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	18 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5164
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE NATECIA**
N°FINESS : **690022959**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 498 405 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **496 495 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5164
HOPITAL PRIVE NATECIA

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	64 297
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	17 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	414 948
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	1 910

ARRETE N° 2015-5165
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ**
N°FINESS : **690023411**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 469 258 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **469 258 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5165
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	2 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	154 688
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	312 570
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5166
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME**
N°FINESS : **690780358**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 619 965 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 219 965 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5166

CLINIQUE VAL D'OUEST-VENDOME

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	37 934
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	38 907
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	683 124
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	460 000
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	400 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5167
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE CHARCOT**
N°FINESS : **690780366**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 62 428 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **62 428 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5167
CLINIQUE CHARCOT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	6 178
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	56 250
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5168
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX**
N°FINESS : **690780390**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 854 500 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **854 500 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5168
CLINIQUE LYON-NORD RILLIEUX

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	103 250
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	36 094
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	654 132
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	61 024
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5169
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE**
N°FINESS : **690780648**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 894 431 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **864 431 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5169
CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	10 250
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	65 157
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	819 024
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5170
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS**
N°FINESS : **690780655**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 264 495 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **264 495 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5170
HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	19 875
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	244 620
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5171
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE TRENEL**
N°FINESS : **690780663**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 179 494 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **179 494 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5171
CLINIQUE TRENEL

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 594
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	135 900
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5172
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DU TONKIN**
N°FINESS : **690782834**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 083 714 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 083 714 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5172
CLINIQUE DU TONKIN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	15 045
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	39 000
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	1 029 669
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5173
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON**
N°FINESS : **690793468**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 546 698 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **546 698 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5173
INFIRMERIE PROTESTANTE DE LYON

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	11 714
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	76 876
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	411 323
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	46 785
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5174
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS**
N°FINESS : **690807367**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 360 492 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **360 492 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5174
POLYCLINIQUE DU BEAUJOLAIS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	4 328
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	43 594
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	312 570
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5175
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE**
N°FINESS : **730004298**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 357 582 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **357 582 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5175
HOPITAL PRIVE MEDIPOLE DE SAVOIE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	85 782
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	271 800
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5176
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE D'ARGONAY**
N°FINESS : **740780416**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 65 750 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **45 750 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5176
CLINIQUE D'ARGONAY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	45 750
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	20 000

ARRETE N° 2015-5177
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE GENERALE**
N°FINESS : **740780424**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 484 736 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **444 736 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5177
CLINIQUE GENERALE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	50 626
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	394 110
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	40 000

ARRETE N° 2015-5178
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE**
N°FINESS : **740014345**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 690 554 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **640 554 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5178
HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	40 781
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	599 773
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	50 000

ARRETE N° 2015-5179
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LE COTEAU**
N°FINESS : **380780296**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 18 332 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5179
CLINIQUE LE COTEAU

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	18 332

ARRETE N° 2015-5180
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ**
N°FINESS : **420781767**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 12 794 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5180
CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	12 794

ARRETE N° 2015-5181
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL DE LA MUSARDIERE**
N°FINESS : **420783102**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 7 638 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5181

CENTRE MEDICAL DE LA MUSARDIERE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	7 638

ARRETE N° 2015-5182
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE SAINT VICTOR**
N°FINESS : **420788440**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 16 805 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5182
CLINIQUE SAINT VICTOR

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	16 805

ARRETE N° 2015-5183
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DE MONTROND LES BAINS**
N°FINESS : **420790081**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 15 086 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5183

CLINIQUE DE MONTROND LES BAINS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	15 086

ARRETE N° 2015-5184
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS**
N°FINESS :	**690030838**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 5 729 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5184

CENTRE GERONTOPSYCHIATRIQUE DE L'OUEST LYONNAIS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	5 729

ARRETE N° 2015-5185
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**UNITE DE JOUR THERAPIE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE**
N°FINESS :	**690036082**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 1 910 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5185

UNITE DE JOUR THERAPIE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	1 910

ARRETE N° 2015-5186
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :	**CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE**
N°FINESS :	**690036108**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 2 864 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5186

CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	2 864

ARRETE N° 2015-5187
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE CHAMPVERT**
N°FINESS : **690780507**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 35 137 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5187
CLINIQUE CHAMPVERT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	35 137

ARRETE N° 2015-5188
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE VILLA DES ROSES**
N°FINESS : **690780515**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 14 322 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5188
CLINIQUE VILLA DES ROSES

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	14 322

ARRETE N° 2015-5189
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DE LA CHAVANNERIE**
N°FINESS : **690780523**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 11 649 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5189
CLINIQUE DE LA CHAVANNERIE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	11 649

ARRETE N° 2015-5190
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE MON REPOS**
N°FINESS : **690780531**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 23 151 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **1 000 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5190
CLINIQUE MON REPOS

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	1 000
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	22 151

ARRETE N° 2015-5191
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LYON LUMIERE**
N°FINESS : **690780549**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 34 946 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5191
CLINIQUE LYON LUMIERE

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	34 946

ARRETE N° 2015-5192
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL**
N°FINESS : **690781745**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 24 825 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5192
CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	24 825

ARRETE N° 2015-5193
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE LE SERMAY**
N°FINESS : **730007978**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 12 603 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5193
CLINIQUE LE SERMAY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	12 603

ARRETE N° 2015-5194
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **LE PARASSY**
N°FINESS : **740780184**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 10 503 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5194
LE PARASSY

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	10 503

ARRETE N° 2015-5195
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE DES VALLEES**
N°FINESS : **740781026**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 42 654 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5195
CLINIQUE DES VALLEES

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	42 654

ARRETE N° 2015-5196
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CLINIQUE REGINA**
N°FINESS : **740781034**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 18 151 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5196
CLINIQUE REGINA

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	18 151

ARRETE N° 2015-5197
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL LE MODERN**
N°FINESS : **10780328**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 30 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5197
CENTRE MEDICAL LE MODERN

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	30 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5198
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **SERVICE DE READAPTATION LA FIDEV**
N°FINESS : **690030333**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 40 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5198
SERVICE DE READAPTATION LA FIDEV

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	40 000
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	

ARRETE N° 2015-5199
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R.1435-16 à 22 ;

Vu Décret n° 2015-130 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015, paru au JO du 8 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 septembre 2015;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Arrête :

Article 1 : Le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CENTRE CHÂTEAU DE BON ATTRAIT**
N°FINESS : **740780986**

est fixé, pour l'année 2015, à **: 20 000 €**

Article 2 : La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté fixant la dotation de financement des missions aux titre du fonds d'intervention régional pour 2016, est fixé à la part reconductible de ladite dotation soit: **0 €**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes, et par délégation,

la directrice de l'Efficience de l'Offre de Soins

Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté N° 2015-5199
CENTRE CHÂTEAU DE BON ATTRAIT

	Code mesure	n° compte	Montant
pluriannuel	F02 - COREVIH (comités de coordination de la lutte contre l'infection par le VIH)	657213411240	
pluriannuel	I01 - Equipes Hospitalières de Liaison en Addictologie (ELSA)	657213411220	
pluriannuel	I02 - Equipes Mobile de Gériatrie (EMG)	65721341210	
pluriannuel	I03 - Equipes Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)	657213411210	
pluriannuel	L01 - Consultations prévention, dépistage et diagnostic infection par VIH ou autres maladies transmissibles	657213411110	
pluriannuel	M01 - Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	6572133240	
pluriannuel	P01 - Consultations mémoire	65721341230	
pluriannuel	P03 - Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans services de soins prévus par plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan Cancer	657213411320	
pluriannuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
annuel	P07 - Structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	657213411130	
pluriannuel	P08 - Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	657213411310	
pluriannuel	S01 – Permanence des soins en établissements de santé	6561113221 6561113222	
pluriannuel	T01 - Centres périnataux de proximité	657213411120	
pluriannuel	AC Développement de l'activité	65721341410	
annuel	AC Maintien d'une activité déficitaire	65721341420	
pluriannuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC Amélioration de l'offre	65721341430	
annuel	AC restructuration et soutien financier	65721341440	
annuel	AC investissements hors plans nationaux	65721341450	
pluriannuel	AC Autres	65721341480	
annuel	AC Autres	65721341480	20 000